

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Villerupt

délibération :
D_2023_10_1

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire A la Salle du Conseil de la Mairie à TIERCELET, sous la présidence de Monsieur KARLESKIND Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 15 Décembre 2023

Présents : 9

Présents : Monsieur BISCARO Robert, Monsieur DI MARTINO Emmanuel, Madame FALCIONI née PREVOST Raymonde, Monsieur GEORGEL Romain, Madame HEILIG née GOGUELY NADINE, Monsieur HEILIG Pascal, Madame HENNER née LEDIG Anne, Monsieur KARLESKIND Frédéric, Monsieur KUBIAK Claude

Votants : 9

Absent(s) : Monsieur DE ANGELIS Fabien, Madame DI GENNARO Marine

**Objet : ARRET DU PROJET
DE REVISION DU POS DE
LA COMMUNE DE
TIERCELET ET SA
TRANSFORMATION EN
PLU**

Excusé(s) : Madame RAMA née LIA Catia

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude KUBIAK

La commune de Tiercelet a décidé de réviser le Plan d'occupation des sols dont elle disposait. Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015 a-t-elle prescrit cette révision, transformant par ailleurs le POS en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs alors définis étaient les suivants :

Mettre le document d'urbanisme en conformité avec les évolutions réglementaires et législatives et plus spécifiquement les Lois Grenelle et ALUR

Définir un projet de développement qui soit compatible avec les orientations du SCOT Nord approuvé en date du 11 juin 2015

Mettre à jour les règles d'urbanisme applicables sur le ban communal au vu du PPRM de 2009 qui redéfinit les périmètres impactés par les risques miniers ; notamment la réduction des zones impactées au niveau du village et du parc du Château mais également au niveau des lotissements aux lieudits le Parc, le Fort et le Grand Près.

Prendre en compte dans la définition d'un nouveau projet urbain le projet de liaison routière vers la RN 52 qui est susceptible d'avoir une incidence en terme d'attractivité résidentielle

Anticiper sur les éventuelles mutations économiques de la zone industrielle de Tiercelet (la liquidation en cours de l'usine SOCOBO, problématique des sols pollués, etc.).

La commune a donc pensé son futur document d'urbanisme en élaborant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé autour des 5 axes suivants au sein desquels se déclinent 21 orientations :

- Axe 1 : Organiser le développement urbain de façon durable
- Orientation 1 : Maîtriser et recentrer le développement de l'urbanisation
 - Orientation 2 : Permettre à chacun de trouver un logement correspondant à ses besoins
 - Orientation 3 : Œuvrer pour favoriser l'accueil de nouvelles familles
 - Orientation 4 : Définir des objectifs chiffrés en matière d'habitat et de démographie
- Axe 2 : Accompagner le développement économique
- Orientation 5 : Accompagner et favoriser le développement d'une économie locale
 - Orientation 6 : Agir en partenariat avec les territoires
 - Orientation 7 : Soutenir l'activité agricole
 - Orientation 8 : Renforcer le développement du numérique
- Axe 3 : Tiercelet : un territoire de proximité et de convivialité
- Orientation 9 : Agir en faveur des déplacements doux
 - Orientation 10 : Garantir une traversée de commune apaisée
 - Orientation 11 : Permettre l'accueil de services de proximité

- Orientation 12 : Favoriser les lieux de convivialité
Axe 4 : Tiercelet : un territoire qui affirme son identité communale
- Orientation 13 : Préserver le cadre paysager, support du cadre de vie
- Orientation 14 : Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti, témoins de l'histoire de la commune
- Orientation 15 : Porter une ambition architecturale, urbaine et paysagère pour les futurs projets
- Orientation 16 : Qualifier les entrées de ville et les espaces publics
Axe 5 : Tiercelet : un territoire acteur de l'environnement
- Orientation 17 : Préserver et mettre en valeur le capital naturel de la commune
- Orientation 18 : Limiter l'étalement urbain et ses impacts néfastes
- Orientation 19 : Préserver et régénérer le rôle de la « biodiversité ordinaire »
- Orientation 20 : Réduire l'empreinte écologique de la commune
- Orientation 21 : Appréhender les risques naturels pour assurer un développement responsable.

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 6 mars 2023.

Le projet est maintenant prêt à être arrêté, celui-ci s'appuyant et s'articulant autour des axes définis dans le PADD.

Les points forts de ce projet de PLU sont les suivants (non exhaustifs)

La commune s'est fixée comme objectif de population d'atteindre les 715 habitants d'ici à 2034, soit 58 nouveaux habitants, partant d'une donnée démographique de 2018, année du début du travail d'élaboration du PLU. Au regard des chiffres existants à l'échelle communale en matière d'habitat, du renouvellement urbain et du desserrement des ménages, il conviendrait de créer 61 nouveaux logements pour atteindre cet objectif.

Une analyse sur le potentiel au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune a été effectuée. Les dents creuses ont été étudiées, distinguant celles qui sont mobilisables et celles qui ne le sont pas (ex : jardins d'agrément liés à des maisons d'habitation, etc...), ainsi que la vacance et des coups partis depuis 2018 (logements produits depuis).

De cette étude, il ressort la nécessité de produire 18 logements en extension urbaine. Le SCOT Nord 54 fixant un objectif de densité de 15 logements par hectare, une zone à urbaniser de 1,3 hectare est donc prévue dans le PLU.

La zone d'activités existante est confortée afin de permettre l'accueil d'entreprises, mais sans extension prévue. L'accueil de nouvelles activités devra être privilégiée à l'échelle de zones existantes au sein de l'agglomération et notamment de Villers la Montagne.

Sur le plan environnemental, le PLU a notamment identifié la trame verte et bleue du territoire et prévu de protéger, par l'instauration d'éléments remarquables notamment, le patrimoine naturel qui ceint la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal de Tiercelet en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal le 6 mars 2023.

VU la délibération du conseil municipal en date du XXX tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- **Arrête** le projet de révision du POS de la commune de TIERCELET et sa transformation en PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- **précise** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.

A la mission régionale d'autorité environnementale

à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le
ID : 054-215405259-20231220-D_2023_10_1-DE

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Tiercelet.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 21/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.

